

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [95] (2007)  
**Heft:** 1511

**Artikel:** Les ambiguïtés de l'activité de "maman de jour"  
**Autor:** Carnal, Mathieu  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-283134>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les ambiguïtés de l'activité de «maman de jour»

Peu de monde conteste aujourd'hui le droit aux femmes d'avoir une activité salariée. D'autant que dans la plupart des cas, il s'agit moins d'un choix, que d'une nécessité pour mener un train de vie un tant soit peu décent. Pour les parents, se pose donc la question de la garde des enfants, notamment ceux d'âge préscolaire. En Suisse, deux structures officielles cohabitent : la crèche et la maman de jour.

MATHIEU CARNAL

D'emblée notons que garder des enfants est une tâche presque entièrement dévolue aux femmes. Cause et conséquence à la fois, l'absence des hommes dans ce secteur est liée à sa faible valorisation sociale et pécuniaire. Le cas des mamans de jour, aussi appelées assistantes maternelles ou accueillantes, est particulièrement révélateur des enjeux de la garde d'enfants. L'une des principales difficultés est de faire reconnaître la valeur de ce travail qui est souvent perçu comme une occupation « naturelle » pour les femmes, facile et ne mobilisant pas de compétences particulières. Ainsi, dans le canton de Vaud, une loi sur l'accueil des enfants de jour n'est en vigueur que depuis fin 2006. Le but de cette loi est notamment d'accroître le nombre de places disponibles. Elle comporte un volet qui s'applique directement aux mamans de jour. Nommée « accueil familial de jour », cette activité est désormais strictement encadrée tant sur le plan des conditions d'accueil que des compétences ou de la formation de l'accueillante. Ainsi, l'accueillante doit disposer d'aptitudes administratives, relationnelles et éducatives. Afin d'obtenir une autorisation de pratiquer, la maman de jour doit, en outre, souscrire à une dizaine de conditions, comme une formation initiale de base, une formation continue, elle doit prouver que « l'accueil d'enfants dans son milieu familial n'est pas susceptible de léser les personnes vivant dans le ménage » ou encore qu'« elle n'exerce pas d'activité susceptible d'entraver une prise en charge de qualité des enfants accueillis ».

Par ailleurs, dans la pratique, les mamans de jour travaillent selon les horaires des parents et doivent faire preuve d'une extrême flexibilité. Madame Mireille Napoli, maman de jour

depuis 13 ans en témoigne : « je travaille de 7 heures du matin à 8 heures du soir, car les enfants arrivent selon un horaire échelonné entre 7h et 20h, un accueil à 100% correspond à 210 heures par mois, les parents ayant des horaires variables. S'occuper des petits demande une attention de tous les instants et vous n'avez pas une minute de pause. Quand le dernier part à la fin de la journée, on est souvent vidée. » Si on ne peut qu'applaudir le souci de garantir aux enfants et aux parents un accueil de qualité et par-la même une reconnaissance de cette activité comme étant qualifiante, reste le problème de la rémunération.

Et on peut se demander si le salaire est vraiment en phase avec les nouvelles exigences. Le tarif horaire par enfant varie suivant les communes, mais il est d'environ cinq francs par enfant et par heure. Comme le souligne Mme Napoli : « On a eu un franc d'augmentation en 13 ans ! C'est peu ! » Le nombre d'enfants est limité à cinq et d'ordinaire il s'agit d'un à deux enfants pris en charge à temps partiel. Le revenu à la fin du mois oscille entre 400 et 800 francs, avec un pic à 2'500 francs si la maman de jour accueille plusieurs enfants à temps plein, soit 50 heures par semaine ! Cette rémunération ne peut donc que constituer un revenu annexe. Il reste encore beaucoup de travail à faire pour mettre en évidence et en valeur l'accueil, le soin et l'éducation des enfants dans le cadre de l'accueil familial.

Bien sûr, du point de vue des parents qui travaillent et qui doivent joindre les deux bouts, il est très difficile d'imaginer mettre plusieurs milliers de francs pour l'accueil de leurs enfants. Mais cette « économie » se fait ici sur le dos de femmes, qui doivent en outre se plier à

de plus en plus d'exigences légales. Cependant augmenter leurs salaires sans soutien important de la collectivité, aura pour conséquence de rendre cette prestation inaccessible à beaucoup de familles et donc de faire renoncer les femmes à leur travail salarié.

## Mise en réseau de l'accueil familial de jour : la structure pionnière de Jardin Famille à Lausanne.

Jardin Famille existe depuis 1993 et a pour mission de mettre en réseau une quarantaine d'accueillantes. L'originalité de cette crèche familiale est de regrouper une fois par semaine tous les enfants et toutes les accueillantes en son sein. Les accueillantes y suivent une formation continue et peuvent échanger leurs expériences, ce qui extrêmement important dans la valorisation de cette activité comme le souligne sa responsable Mme Christiane Guex. Ainsi, Jardin Famille a introduit le forfait mensuel qui offre une meilleure sécurité salariale aux accueillantes. En outre, elle s'est battue pour l'amélioration des salaires horaires et plaide pour l'instauration d'un minimum fixe afin que l'accueillante soit moins dépendante des aléas de cette activité.